

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-sept heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire sortant.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, MANET Michel, ESCANDE Jean-Philippe, VILLEPONTOUX Max, BLANCHARD Gilles, VARGOZ Robin, Mmes RICHIARDONE Christelle, TRINQUIER Chantal, CHAGNARD Amandine et GARAGNON Michèle.

Absent :

Secrétaire de séance : M. MANET Michel.

Demandes de subventions pour 2021 (DETR, Département, Agence de l'Eau...) :

Le bureau d'études CLAIE a chiffré les différents travaux à réaliser sur les réseaux humides et a établi un programme pluriannuel pour les 3 années à venir. Ces opérations concernent l'amélioration de la qualité des eaux, le renforcement de la ressource, l'économie d'eau et la réhabilitation du réseau pour l'Eau potable et la mise aux normes, l'élimination des eaux claires et la réhabilitation du réseau et de la station d'eaux usées de Thuoux pour l'assainissement collectif. Il est proposé de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau sur ces dossiers ainsi qu'auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021 pour les travaux sur l'eau potable.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Proposition de remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public des commerces « Au petit Délice » et « O'Bécassier » pour 2021 :

Afin de pallier au manque de ressources économiques des commerces restés fermés de nombreuses semaines pendant la crise sanitaire de 2020 engendrée par la pandémie du COVID-19, il est proposé à l'assemblée d'exonérer le bar-restaurant O'Bécassier et la boulangerie « Au petit délice » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pendant l'année 2021.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision modificative sur le budget principal (écriture comptable pour le remboursement d'une caution) :

Un ajustement comptable est nécessaire en section d'investissement sur le budget principal afin que la Trésorerie puisse régulariser l'écriture de remboursement d'une caution.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un délégué à la protection des données (convention avec le Centre de Gestion) :

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Afin de mutualiser cette obligation légale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Département propose de faire appel à leur service pour permettre de se mettre en conformité et soumet une proposition de convention définissant les modalités d'adhésion. Le maire se propose pour être nommé en tant qu' élu responsable à cette délégation.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Places de stationnement de la cour de l'école (tarifs, conditions d'occupation...) :

Il a été constaté que plusieurs emplacements n'étaient pas ou peu occupés régulièrement ou au contraire servaient d'espace de stockage, notamment pour les remorques ce qui n'était pas le but visé. L'attribution proposée pour chaque emplacement le sera en priorité aux demandes des riverains en résidence principale domiciliés dans la Grand Rue. Il sera précisé dans chaque convention que les véhicules ne doivent pas rester immobiles sur leurs emplacements plus de 7 jours consécutifs sans avoir circulé. Il est proposé de fixer le nouveau tarif annuel d'occupation à 120 € par emplacement et à 50 € par mois en cas d'occupation temporaire l'été.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Acquisition de matériel pour la supérette : demande de subvention au Département :

Les locaux de la supérette ne sont pas équipés et il est proposé d'acheter du matériel afin de pouvoir la remettre en état correct pour une future location. Le maire explique à l'assemblée que le Département peut financer ce type de dépense à hauteur de 70 %. Il propose de déposer une demande subvention auprès de leurs services.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Intercommunalité : Etude sur l'adhésion au Pays Sisteronais Buëch :

La commune d'ASPRES-SUR-BUËCH envisage de se rapprocher de la communauté de communes du SISTERONAIIS-BUËCH (CCSB) mais ne peut le faire pour des raisons géographiques que si la commune d'ASPREMONT y consent. Le canton de SERRES se trouve dans le périmètre de la CCSB alors que les communes de l'ancien canton d'ASPRES-SUR-BUËCH sont rattachées à la communauté de communes BUËCH-DÉVOLUY (CCBD).

Aujourd'hui cette situation divise les zones géographiques et leurs populations et, à la demande de quelques élus du Haut-Buëch, il est proposé d'étudier la possibilité de quitter le périmètre de la CCBD pour rejoindre celui de la CCSB. Le maire soumet à l'assemblée cette proposition d'étude en précisant qu'un changement d'intercommunalité ne peut se faire sans l'accord des EPCI concernées.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable doit être réalisé. Ce rapport doit notamment être transmis au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Cette formalité fait partie des obligations faites aux collectivités qui souhaitent être éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau pour leurs futurs travaux. Le rapport de l'année 2019 est présenté aux élus municipaux pour approbation.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :

Comme pour l'eau potable un rapport doit être établi annuellement dans les mêmes conditions pour l'assainissement collectif. Celui de l'année 2019 est soumis au vote de l'assemblée.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention juridique pour défendre les intérêts de la commune :

Le maire explique à l'assemblée s'être rapproché d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune.

Questions diverses :

*Supérette* : Parmi les 5 demandes reçues pour reprendre l'activité commerciale une est bien avancée. Le projet de réouverture du magasin, s'il obtient toutes les autorisations nécessaires et l'aval des organismes bancaires, pourrait se faire en mars/avril 2021. Des mises aux normes électriques doivent être réalisées au préalable.

*Déneigement* : Le maire a reçu un certain nombre de réclamations sur le problème de déneigement mal réalisé dans certains secteurs lors du premier épisode neigeux.

*Projet immobilier Devant Vière* : A ce jour rien n'a évolué sur l'urbanisation des terrains vendus par la commune à un promoteur. La situation semble bloquée car les éventuels acheteurs ne peuvent choisir d'y construire que les modèles présentés par l'agence.

*Marché de Noël* : Malgré la situation sanitaire restrictive en vigueur, ce marché a pu se dérouler dans de bonnes conditions et a rencontré un franc succès.

*Risque d'inondation* : Le maire a relancé les services de l'Etat sur le risque d'inondation du Buëch en amont du pont en cas de fortes crues afin de pouvoir évacuer les matériaux accumulés au fil du temps. Il rappelle avoir demandé à plusieurs reprises les autorisations pour faire retirer ces matériaux qui ont fait remonter le lit de la rivière. Une réunion de travail aura lieu en janvier 2021 avec la DDT et le SMIGIBA afin de faire avancer ce dossier. La Communauté de Communes Buëch Dévoluy y sera

associée dans le cadre de la compétence GEMAPI. Le plan de prévention des risques devra également être réétudié sur ce secteur.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55 minutes.**